



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire.

Etaient présents : Mme AVIRON Maryse, M. Ramon FERREIRO, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine, M. VECCHI Armand, M. BAHÉ Valentin, M. GAULT Johann, M. MAHÉ Pascal.

Etaient absents : Mme BEAL Sophie, M. CROSNIER Jérémie, M. MESSON Rémi, Mme BOSSELUT Pascale, M. PROUST Emilien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JANVIER 2025
2. TAUX IMPOSITION 2025
3. COMPTE DE GESTION COMMUNE
4. COMPTE DE GESTION EAU
5. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT
6. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE
7. COMPTE ADMINISTRATIF EAU
8. COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT
9. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE
10. AFFECTATION DU RESULTAT EAU
11. AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT
12. BUDGET PRIMITIF COMMUNE
13. BUDGET PRIMITIF EAU
14. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT
15. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/01/2025 :

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 janvier, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 20/01/2025.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. TAUX IMPOSITION 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 31 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2025,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

-taxe d'habitation (TH) : 15.14 % ;

-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.41 % ;

-taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.05 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

ARTICLE DEUXIEME : de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voi

3. COMPTE DE GESTION COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget COMMUNE.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. COMPTE DE GESTION EAU

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget EAU.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget ASSAINISSEMENT.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

6. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commune 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 459 670.48 €

Recettes : 607 583.09 €

Reprise résultats exercice antérieur : 212 48.98 €

Résultat de l'exercice : excédent de clôture : 169 161.59 €

Investissement

Dépenses : 269 491.54 €

Recettes : 385 386.51 €

Reprise résultats exercice antérieur : - 155 897.52 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : - 40 002.55 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif 2024 budget COMMUNE.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

7. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 123 449.76 €

Recettes 81 558.61

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : - 41 891.15 €

Investissement

Dépenses : 21229.46 €

Recettes : 26458.05 €

Résultat de l'exercice : excédent de clôture : 5 228.59 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif 2024 budget EAU.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

8. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 61 566.92 €

Recettes : 26 952.26 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : - 34 614.66 €

Investissement

Dépenses : 8 298.66 €

Recettes : 5 381.65 €

Résultat de l'exercice : déficit de clôture : - 2917.01 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif 2024 budget ASSAINISSEMENT.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

9. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Déficit d'investissement	40 002,55 €
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<O	40 002,55 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	169 161,59 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	129 159,04 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 40 002,55	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 129 159,04	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	40 002,55 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les propositions d'affectation des résultats du budget COMMUNE.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

10. AFFECTATION DU RESULTAT EAU

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
Excédent d'investissement	54 696,23 €	
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<O	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	43 349,74 €	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	43 349,74 €	

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	R 54 696,23	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 43 349,74	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les propositions d'affectation des résultats du budget EAU.

Résultats de vote :
 Pour : 11 voix
 Contre : 0 voix
 Absentions : 0 voix

11. AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
Déficit d'investissement	3 985,59 €	
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<O	3 985,59 €	
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	117 248,12 €	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	113 262,53 €	

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 3 985,59	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 113 262,53	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	3 985,59 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les propositions d'affectation des résultats du budget ASSAINISSEMENT.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

12. BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de budget primitif COMMUNE 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 632 452.09 €

Dépenses et recettes d'investissement : 139 530.74 €

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le budget primitif COMMUNE 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	632 425.09 €	632 425.09 €
INVESTISSEMENT	139 530.74 €	139 530.74 €
TOTAL	771 955.83 €	771 955.83 €

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

13. BUDGET PRIMITIF EAU

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de budget primitif EAU 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 121 535.55 €

Dépenses et recettes d'investissement : 97 725.23 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le budget primitif EAU 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	121 535.55 €	121 535.55 €
INVESTISSEMENT	97 725.23 €	97 725.23 €
TOTAL	219 260.78 €	219 260.78 €

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

14. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de budget primitif ASSAINISSEMENT 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 137 616.85 €

Dépenses et recettes d'investissement : 873 295.59 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le budget primitif ASSAINISSEMENT 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	137 616.85 €	137 616.85 €
INVESTISSEMENT	873 295.59 €	873 295.59 €
TOTAL	1 010 912.44 €	1 010 912.44 €

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

15. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal délibère et fixe la répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

Associations Communales :

Bateau Livre	200 €	Subvention annuelle
Crotelles au Faso	200 €	Subvention annuelle
APE	1000 €	Subvention annuelle
Coopérative scolaire	1000 €	Subvention annuelle
Comité des fêtes	1500 €	Subvention annuelle

Associations Hors Commune :

Assiette éco	250 €	Subvention annuelle
--------------	-------	---------------------

Cette somme d'un montant total de
- 4150 € sera affectée au compte 65748

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer la répartition des subventions comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

PANNEAU POCKET :

Souscription à une nouvelle option pour 100€ par an.

MONUMENT AUX MORTS :

Un nettoyage et une réfection du monument aux morts sont prévus cette année.

TRANSFERT EAU/ASSAINISSEMENT :

Le vote pour décider du transfert de compétence, finalement facultatif, est prévu en communauté de communes au moins de juin. Plusieurs options sont à l'étude.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **22h00**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET